|  |  |
| --- | --- |
| C:\Users\autrieu-mel\Desktop\l_ville-de-saint-maur-des-fosses.jpg | **PIMAJE****Point Informations Modes d’Accueil du Jeune Enfant** |

|  |
| --- |
| **ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE SUR LA VILLE** |

Sur la carte, plusieurs encarts de couleur définissent différents établissements :

|  |  |
| --- | --- |
| ROUGE | Etablissements gérés par la Ville  |
| VERT | Etablissements gérés par le Conseil Départementale  |
| NOIR | Crèches privées réservataires où la Ville réserve tout ou partie des places.  |
| BLEU | Haltes-garderies  |

**LES ETABLISSEMENTS GERES PAR LA VILLE**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **ETABLISSEMENTS** | **ADRESSE** | **INFORMATIONS** |
| Relais Assistants Maternels (RAM) | 158 bd de Créteil 94100 Saint-Maur-des-Fossés 01.43.53.61.08ram@mairie-saint-maur.com | Lieu d’information et de conseils pour les assistantes maternelles, les gardes à domicile et les familles. Ateliers jeux, conférences, animations, groupes d’échanges, … |
| Lieu d’Accueil Enfants Parents (LAEP) | 25 avenue du Port au Fouarre94100 Saint-Maur-des-Fossés 01.42.83.77.37laep@mairie-saint-maur.com | Espace ouvert aux enfants de la naissance à quatre ans, accompagnés de leur(s) parent(s) ou d’un adulte familier pour participer à des temps de jeux et d’échanges. Lieu de parole, d’écoute, d’échange en présence d’accueillants.  |
| Point Ecoute Familles (PEF)  | 25 avenue du Port au Fouarre94100 Saint-Maur-des-Fossés 01.45.11.65.74pef@mairie-saint-maur.com | Soutien parentalEchanges et réflexions animés par les professionnels du Point Ecoute Famille et co-animés ponctuellement par des partenaires spécialisés autour de thématiques.Conseils en droit de la famille. |
| Multi-Accueil ARROMANCHES  | 17, avenue d’Arromanches94100 Saint-Maur-des-Fossés | 60 enfants âgés de 10 semaines à 3 ansdu lundi au vendredi de 7h à 19h |
| Multi-Accueil BROSSOLETTE |  16/18, rue de l’Entreprise94100 Saint-Maur-des-Fossés | 50 enfants âgés de 10 semaines à 3 ansdu lundi au vendredi de 7h à 19h |
| Multi-Accueil CHAMPIGNOLAccueil régulier | 134, avenue Pierre Sémard94210 La Varenne Saint-Hilaire | 15 enfants âgés de 15 mois à 3 ansdu lundi au vendredi de 7h30 à 19h |
| Multi-Accueil DU MESNIL  | 3, avenue du Mesnil94210 La Varenne Saint-Hilaire | 60 enfants âgés de 10 semaines à 3 ansdu lundi au vendredi de 7h à 19h |
| Multi-Accueil LA PARENTELE | 34, avenue Emile Zola94100 Saint-Maur-des-Fossés | 24 enfants âgés de 10 mois à 3 ans du lundi au vendredi de 7h à 19h |
| Multi-Accueil MISS CAVELL | 32 ter, avenue Miss Cavell94100 Saint-Maur-des-Fossés | 60 enfants âgés de 10 semaines à 3 ansdu lundi au vendredi de 7h à 19h |
| Multi-Accueil LES MURIERS | 32, avenue Saint-Louis94210 La Varenne Saint-Hilaire | 35 enfants âgés de 10 semaines à 3 ansdu lundi au vendredi de 7h à 19h |
| Multi Accueil LES TOURNELLES | 2, avenue des Tournelles94100 Saint-Maur-des-Fossés | 15 enfants âgés de 15 mois à 3 ansdu lundi au vendredi de 7h30 à 19h |
| Multi-Accueil VILLA PAPILLION | 29, rue des Remises94100 Saint-Maur-des-Fossés | 60 enfants âgés de 10 semaines à 3 ansdu lundi au vendredi de 7h à 19h |
| Multi-Accueil ABBAYE | 3, impasse de l’Abbaye94100 Saint-Maur-des-Fossés | 8 enfants âgés de 18 mois à 3 ans4j/semaine de 8h15 à 17h45 sans le mercredi |
| Multi-Accueil CHAMPIGNOLAccueil occasionnel  | 134, avenue Pierre Sémard94210 La Varenne Saint-Hilaire | 3 enfants âgés de 15 mois à 3 ansdu lundi au vendredi de 7h30 à 11h30 et de 14h30 à 18h30 |
| Multi-Accueil BABILOU Varenne (Gazouillis) | 16, rue de la Varenne94100 Saint-Maur-des-Fossés | 40 enfants âgés de 10 semaines à 3 ansdu lundi au vendredi de 7h à 19h |
| Multi-Accueil BABILOU Rollin (Les Petits Artistes)  | 47 bis, rue Ledru Rollin94100 Saint-Maur-des-Fossés | 50 enfants âgés de 10 semaines à 3 ansdu lundi au vendredi de 7h à 19h |
| Service d’Accueil Familial (SAF)  | 55, avenue de Bonneuil94210 La Varenne Saint-Hilaire | 20 enfants âgés de 10 semaines à 3 ansdu lundi au vendredi de 8h à 19h |
| Halte-garderie LUC NOYELLE | 55, avenue de Bonneuil94210 La Varenne Saint-Hilaire01 48 83 93 59 | 22 enfants âgés de 18 mois à 3 ans du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30fermée les jeudis et vendredis matins  |
| Halte-garderie ABBAYE | 3, impasse de l’Abbaye94100 Saint-Maur-des-Fossés01 55 12 17 45 | 6 enfants âgés de 18 mois à 3 ansdu lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 14h45 à 17h45fermée le mercredi |

**LES ETABLISSEMENTS GERES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **ETABLISSEMENTS** | **ADRESSE** | **INFORMATIONS** |
| Crèche LES DEUX LIONS  | 1 bis, rue Ledru Rollin94100 Saint-Maur-des-Fossés | 50 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans |
| Crèche du 8 MAI 1945 | Place du 8 mai 194594100 Saint-Maur-des-Fossés | 60 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans |
| **C:\Users\autrieu-mel\Desktop\image_preview.jfif Si vous faites le choix d’une ou plusieurs crèches départementales, il est nécessaire de vous inscrire sur le site** [**www.valdemarne.fr/creche**](http://www.valdemarne.fr/creche) **afin de créer une fiche famille, une fiche enfant puis vous créerez votre demande de place à partir du 7ème mois de grossesse.**  |
| Maison des Assistantes Maternelles (MAM) – Les Galipettes | 43 bis avenue Victor Hugo94100 Saint-Maur-des-Fossés01 48 89 35 32 | Regroupement de 2 assistantes maternelles au sein d’un appartement adapté pour l’accueil de 8 jeunes enfants, validé par le Conseil Départemental. Elles ont chacune un agrément pour 4 enfants et accueillent les enfants de 0 à 3 ans.Vous retrouverez leurs disponibilités sur le site de recherche d’assistants maternels du Conseil Départemental, identifiée dans Maison des Assistantes Maternelles. |
| Centre de PMI | 1, rue Ledru Rollin94100 Saint-Maur-des-Fossés01 48 83 09 86 | Halte-jeux pour enfants jusqu’à 6 ans |
| Centre de PMI | 104, boulevard de la Marne94210 La Varenne Saint-Hilaire01 48 83 48 42 | Halte-jeux pour enfants jusqu’à 6 ans |
| Centre de PMI | 30, boulevard de Champigny94210 La Varenne Saint-Hilaire01 48 83 91 22 | Halte-jeux pour enfants jusqu’à 6 ans |
| Les Centres de Protection Maternelle et Infantile (PMI) ne sont pas des lieux d’accueil pour les enfants, mais un lieu d’accompagnement pour les parents concernant un suivi médical, social, éducatif pour leur(s) enfant(s) de 0 à 6 ans.  |

|  |
| --- |
| **LES DIFFERENTS MODES DE GARDE** |

**LES MULTI-ACCUEILS (crèches)**

. Les directions des multi-accueils se composent d’une directrice et d’une directrice adjointe selon la taille de l’établissement. Elles sont dotées d’un diplôme d’Educateur de Jeunes Enfants ou d’infirmière ou de puéricultrice.

. En fonction de l’âge de votre enfant, l’accueil se fait par section : bébés, moyens, grands. Des auxiliaires de puériculture et des assistantes de puériculture sont présentes pour accueillir votre enfant tout au long de la journée.

. D’autres agents complètent l’équipe d’un multi accueil :

* Cuisinier et aide cuisinier
* Agents polyvalents d’entretien
* Vacations de pédiatre et de psychologue

. Les établissements sont agréés par la PMI avec du personnel qualifié.

. Les règles d’accueil en multi-accueil :

* Une période d’adaptation de 5 jours est obligatoire avec l’un des responsables de l’enfant
* Horaires d’arrivée : peuvent varier selon l’établissement de 7h-7h30-8h15 jusqu’à 9h30 maximum.
* Horaires de départ : entre 16h et 19h (dernière arrivée à 18h45 dans l’établissement)
* En respectant ces horaires, nous respectons le rythme de l’enfant.
* Si une place en crèche vous est attribuée, un contrat d’accueil sera établi entre l’établissement et vous, selon un engagement sur des jours et des horaires.
* Fermetures durant l’année :
* 1 à 2 journées pour « journée pédagogique » prévues en amont (**** pas d’accueil d’enfants sur ces journées).
* Fermeture d’une semaine entre Noël et Jour de l’An pour tous les établissements.
* Selon l’établissement, fermeture l’été entre 2 et 4 semaines, un regroupement est prévu.
* Si votre enfant présente une allergie ou handicap.
* Si votre enfant est né, le signaler lors de l’inscription.
* Si votre enfant est à naître et que votre dossier a déjà été créé et qu’il est en attente de la « confirmation de naissance », le mettre à jour auprès du Guichet d’Accueil des familles (01.45.11.65.42) ou à demande.de.place.en.creche@mairie-saint-maur.com.
* Si votre enfant est entré en crèche, un PAI (Protocole d’Accueil Individualisé) sera établi auprès de la direction de l’établissement.
* Une commission se réunit régulièrement pour les enfants en situation de handicap. Composée de la direction de la Petite Enfance, d’un pédiatre et d’un psychologue et de l’animatrice du Point Informations Inscriptions. Tous les dossiers sont étudiés individuellement. Cette commission envisagera si l’accueil de l’enfant est possible ou pas selon les possibilités, pour un accueil optimum. La crèche désignée sera la plus adaptée aux besoins de l’enfant.
* La continuité de l’allaitement maternel peut être mise en place avec un protocole.

**LE SERVICE D’ACCUEIL FAMILIAL (SAF)**

Le principe du Service d’Accueil Familial est un accueil de votre enfant au domicile d’une assistante maternelle employée par la Ville.

Actuellement, la Ville compte 10 assistantes maternelles réparties sur l’ensemble de la commune. Elles peuvent accueillir 2 à 3 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans, à leur domicile.

Les assistantes maternelles peuvent être de relais lorsque votre assistante maternelle est en congé, malade ou en formation.

Si une place vous est attribuée, vous serez invité à prendre contact avec la direction du SAF afin de prendre rendez-vous et visiter le domicile de l’assistante maternelle qui vous aura été attribuée et ainsi pouvoir échanger avec elle.

Selon l’âge de votre enfant, 1 à 2 demi-journées en jardin d’enfants seront proposées au Service d’Accueil Familial dans les locaux de la Halte-garderie Luc Noyelle pour des temps collectifs.

 **LES ASSISTANTES MATERNELLES LIBERALES**

Une assistante maternelle agréée est une professionnelle de la petite enfance qui accueille à son domicile, moyennant rémunération, des enfants qui lui sont confiés par leurs parents pendant leur temps de travail. Elle est agréée par le Conseil Départemental du département de sa résidence et a reçu une formation spécifique.

Leur agrément est renouvelé tous les 5 ans par les centres de PMI.

Le nombre d’enfants mineurs accueillis simultanément ne peut être supérieur à quatre, y compris le ou les enfants de moins de 3 ans de l’assistante maternelle présent(s) à son domicile dans la limite de six mineurs de tout âge au total.

 Pour trouver une assistante maternelle, le Conseil Départemental a mis en place un Téléservice de recherche d’assistants maternel :

<https://assistants-maternels.valdemarne.fr>

* Renseigner une adresse (habitation, travail, …),
* Une liste de professionnels s’affiche,
* Cliquer dessus pour visualiser son agrément, ses orientations professionnelles, ses conditions de travail et ses disponibilités d’accueil,
* Appeler l’assistante maternelle.

Si vous faites le choix de ce mode de garde, des démarches administratives d’employeur seront à réaliser (contrat de travail, rémunération, indemnité d’entretien, de nourriture, …). Le Relais Assistants Maternels (RAM) peut vous aider dans vos démarches administratives, juridiques et éducatives.

 **LES ASSISTANTES MATERNELLES DU SERVICE D’ACCUEIL FAMILIAL NE SONT PAS LIBERALES, ELLES N’APPARRAITRONT PAS SUR LE SITE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.**

**LA GARDE A DOMICILE**

A la différence des assistantes maternelles libérales, la garde à domicile exerce à votre domicile.

Pour connaître les coordonnées des gardes à domicile de la Ville, vous pouvez contacter le Relais Assistants Maternels (RAM) qui fournit la liste des gardes à domicile de la Ville.

2 types de garde à domicile existent :

* Garde à domicile simple

Une personne vient garder votre ou vos enfants à votre domicile.

* Garde à domicile partagée

Trouver une autre famille et mettre en commun vos conditions d’accueil (chez l’un ou l’autre ou en alternance).

Pour trouver une autre famille, le site entresaintmaurien.com peut vous aider à chercher, contacter des familles ou déposer une annonce.

 **MICRO-CRECHES ET CRECHES PRIVEES**

La crèche d’entreprise est un établissement dédié à l’accueil des enfants où les places en crèche sont généralement réservées aux salariés et employés d’entreprises. Les entreprises soucieuses de la qualité de vie au travail de leurs employés choisissent de participer au financement de ces places.

Un certain nombre d’avantages fiscaux permet aux entreprises d’offrir ce service en limitant les coûts.

Pour connaître les disponibles de places et les modalités d’accueil, vous devez contacter les différentes structures.

**LES HALTES-GARDERIES**

Lieux d’accueil pour les enfants à partir de 15 mois. Espaces de jeux et d’échanges pour les enfants accueillis en demi-journées matin et après-midi.

Inscription et modalités d’accueil directement auprès des établissements.

Il en existe 3 sur la Ville :

* ABBAYE
* LUC NOYELLE
* CHAMPIGNOL

|  |
| --- |
| **INSCRIPTION A LA CRECHE** |

. **L’inscription n’est possible qu’à partir du**

|  |
| --- |
| **7ème mois de grossesse OU pour une demande d’entrée en crèche jusqu’en octobre 2020** |

. Pendant cette période de confinement, pour toute demande de place en crèche, remplir le document « Demande de place en crèche ».

. La Commission d’attribution de places en crèche du mois de mai concerne les demandes de places d’avril à octobre 2020.

* Les réponses vont seront données pendant la première quinzaine du mois de juin par courrier pour les multi-accueils municipaux et par mail pour les crèches départementales
* Si réponse positive, les coordonnées de l’établissement qui accueillera votre enfant vous seront communiquées. Appeler dès que possible la direction afin de convenir d’un rendez-vous.
* Si réponse négative, le courrier sera accompagné d’un formulaire « Coupon-réponse Petite Enfance » qui est une demande de maintien de votre demande après un refus à la Commission.

 Si le coupon n’est pas retourné, le Point Informations Inscriptions classera votre dossier.

. 3 pièces justificatives sont demandées :

* L’acte de naissance de votre enfant,
* Une attestation CAF ou document CAF,
* L’avis d’imposition 2019 sur les revenus 2018 des 2 responsables de l’enfant.

 **Ces pièces sont nécessaires et obligatoires pour créer votre demande**

. Base de tarification

|  |
| --- |
| Revenu mensuel moyen du foyer x coefficient CAF x nombre d’heures/jour x nombre de jours/mois |

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre d’enfants | Coefficient CAF |
| 1 | 0.06% |
| 2 | 0.05% |
| 3 | 0.04% |
| 4 | 0.03% |

Exemple : revenus bruts sur avis d’imposition 2019 sur les revenus 2018 : M. 🡪 32500€ et Mme 🡪 23300€

 Avec 2 enfants au foyer – Demande pour un contrat de 5 jours de 8h à 18h (soit 10h/jour)

* (32500+23300)/12 = 4600€ revenu moyen mensuel du foyer
* 4600 x 0.05% = 2.325€/h
* 2.325 x 10h x (5 jours x 4 semaines/mois) = 465€/mois
* La crèche me reviendra à **465€ par mois** couches et repas compris.